

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire - 27 mai 2025

En date du 27 mai 2025 à 17h

L'Assemblée Générale prévue dans les statuts a été convoquée par courrier électronique adressé le 24 mai 2025, et réunie en distanciel via l'outil de visio-conférence Zoom.

L'Assemblée est présidée par Madame Gwénaëlle Thual.

Etaient Présents (19) :

- Mme GASTARD Laurence - MAISON DES AIDANTS ABCD
- M.HUGUES Jacques
- M.ANTELME Jean-Jacques
- Mme BLANCHARD-FREUND Elisabeth
- Mme DUPRE-LEVEQUE Delphine
- Mme JOBERT Aurélie - CCAS VILLIERS LE BEL
- Mme BERTRAND-BOUFFARD Catherine – La vie à domicile
- Mme DAVI Stéphanie - CLIC ORGESSONE
- Mme GOUBY Monique - CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE
- Mme MORIN Gaëlle - GIP SAP RÉUNION
- Mme POCQUET Jessika - ASSOCIATION ENTOURAGE BIEN VIEILLIR EN CHAMPAGNE
- Mme SABATIER Claire - FEDERATION ADMR DE L'AVEYRON
- Mme DUCROCQ Evelyne
- M.JULLIAN Eric - EPISSOS / EPSOMS
- Mme PAPIN Ingrid - Fondation Edith Seltzer - Plateforme Seltzer des Aidants
- Mme BLAISE Emilie
- Mme ABIVEN Audrey
- M.ROUIX Jean-Louis
- Mme SAUVAGEOT-ALBRECHT - PROXIMITE SERVICES 45

Ont donné pouvoir (11) :

- Mme ASTOLFI Josiane donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- M.GABILLARD Christophe, UDAF 49, donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme VEZIN Laure, fondation Odilon Lannelongue, donne pouvoir à Laurent THEVENET
- Mme BAWENS Chantal donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme BLANC Pauline, ville de Strasbourg, donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme BRESSION Marie-Christine donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme CEVLOVSKY Irène donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL

- M.THEVENET Laurent donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme TOUREAU, CCAS ARRADON, donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme ROUSVOAL Marianne, CLIC ALLIAGE, donne pouvoir à Gwénaëlle THUAL
- Mme MICHON-PUZIN Sophie, PEP 06, donne pouvoir à Delphine DUPRE-LEVEQUE

Conformément aux statuts de l'Association, une seule personne ne peut détenir plus de huit pouvoirs lors d'un vote ; tout pouvoir excédant ce seuil ne sera pas pris en compte dans le décompte des voix.

Autres personnes présentes ou connectées :

Salariés de l'association : Durand-Roch Bénédicte, Turcan François, Blondron Anne-Laure

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Modification des statuts de l'Association Française des Aidants

Mme Gwénaëlle Thual, Présidente de l'Association Française des aidants, ouvre l'Assemblée générale Extraordinaire de l'association à 17h.

Mme Gwénaëlle Thual remercie l'ensemble des personnes qui participent à cette Assemblée Générale réalisée en visio-conférence.

Mme Gwénaëlle Thual réprecise le contexte de cette l'Assemblée Générale Extraordinaire. A la suite de l'Assemblée générale Mixte qui s'est tenue le jeudi 22 mai, réunissant à la fois une Assemblée Générale Ordinaire et une Assemblée Générale Extraordinaire, l'Association a convoqué une nouvelle fois les adhérents présents, ainsi que ceux qui n'avaient pas pu l'être lors de cette première session.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire était la modification des statuts de l'Association Française des Aidants, portant sur trois articles.

Conformément à la loi, une telle modification nécessite un quorum, c'est-à-dire un nombre minimal d'adhérents présents pour que le vote soit valide. Ce quorum n'a pas été atteint lors de la session du 22 mai. Cela n'est pas préoccupant en soi : le réseau ayant fortement grandi, le seuil de participation requis augmente de fait.

Ainsi, comme le prévoit la réglementation, une seconde convocation a été lancée dans un délai de huit jours, afin de tenir une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire. Compte tenu du week-end de l'Ascension à venir et dans le but de maximiser la participation, cette seconde réunion a été planifiée en début de semaine suivante.

Cette Assemblée Générale se déroulant en visio conférence, il est procédé à l'émargement des participants via l'outil Zoom.

Ceci étant fait, Mme Gwénaëlle Thual présente l'objet de la modification proposée :

Conformément à l'article 9.3 des statuts de l'Association Française des aidants, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est habilitée à délibérer sur les modifications statutaires. Lors de la première AGE tenue le 22 mai dernier, le quorum requis – soit la moitié des adhérents (142 personnes) plus un – n'a pas été atteint. En vertu des statuts, une seconde convocation a donc été organisée ce jour, dans les délais réglementaires, afin de procéder à une nouvelle délibération.

Objet de la délibération :

La résolution soumise à l'AGE porte sur la modification de deux articles des statuts de l'Association Française des aidants, à travers trois ajustements principaux :

1. Article 7 – Composition du Conseil d'Administration

- Nombre de membres : le texte actuel fixe à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration, complété par un expert.

Il est proposé d'étendre ce nombre à 20 membres afin de permettre une ouverture plus large aux compétences nécessaires au développement de l'association et à la mise en œuvre de son projet associatif.

- Article 7.1 – Représentation territoriale : une précision est intégrée concernant les candidatures issues des territoires, en particulier lors des renouvellements de mandats des administrateurs.

L'objectif est de garantir que la gouvernance de l'association soit le reflet des territoires dans lesquels elle agit, afin de mieux porter les enjeux et réalités locales. Cette juste représentation est jugée essentielle à la cohérence de l'action associative.

2. Article 8.1 – Composition du Bureau

- Le texte actuel prévoit un bureau composé d'un président, trésorier, secrétaire général et administrateur.

Il est proposé d'introduire un nouveau rôle de vice-président, conduisant à la composition suivante : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire Général et Administrateur.

Cette évolution vise à renforcer la continuité des responsabilités au sein du bureau, notamment en permettant au Vice-Président de prendre le relais en cas d'indisponibilité

du Président. Elle est justifiée par l'accroissement du réseau et l'importance croissante des missions associatives.

Ce projet de modification statutaire s'inscrit dans une dynamique d'adaptation et de structuration de la gouvernance de l'association, au service de son développement et de sa représentativité.

Avant dle vote, une demande de précision est demandée sur la nécessité de respecter le quorum pour la validité des votes de la présente AGE. Mme Gwénaëlle Thual précise que le quorum n'est pas nécessaire dès lors que l'AGE a été reconvoquée dans le respect de la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale adopte la modification des statuts à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'ensemble des participants ayant été remerciés, il est dressé le présent Procès-Verbal.

Gwénaëlle Thual, Présidente



Elisabeth Blanchard-Freund, Secrétaire

